

Le 1^{er} septembre 2021

**Tous vaccinés,
tous protégés.**

Prenez rendez-vous sur www.santite.fr



Prolongation du port du masque en Ariège

Les données épidémiologiques confirment un niveau toujours élevé de circulation du virus, notamment de son variant Delta, dans le département.

C'est la raison pour laquelle la préfète de l'Ariège a décidé de proroger, par arrêté du 31 août 2021, l'obligation du port du masque, jusqu'au 30 septembre 2021 :

1-Dans les communes suivantes

Zones urbaines

- Foix, Ferrières, Montgaillard, Saint Paul de Jarrat,
- Pamiers, Saint Jean du Falga, La Tour du Crieu,
- Varilhes,
- Lavelanet, Laroque d'Olmes,
- Saint-Girons,
- Tarascon,
- Saverdun,
- Mazères.

Communes touristiques

- Le Mas d'Azil,
- Mirepoix,
- Saint-Lizier,
- Seix,
- Tarascon-sur-Ariège,
- Carla-Bayle.

Communes thermales

- Ax-les-Thermes,
- Aulus-les-Bains,
- Ornodac-Ussat les Bains,
- Ussat.

2-Dans l'ensemble des marchés, foires, brocantes ou vide-greniers, lors de tout rassemblement ou manifestation sur tout le territoire départemental, et dans un périmètre de 50 mètres aux abords des établissements scolaires.

L'arrêté du 31 août 2021 instaure en outre l'obligation du port du masque, à l'intérieur des établissements recevant du public, et dans les lieux et événements dont l'accès est assujéti à la présentation du Passe sanitaire.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

Ces dispositions ont pour objectif de lutter contre la propagation du virus et de favoriser le contrôle de ses effets évitables en termes de mortalité et de saturation du système de soins.

L'arrêté préfectoral du 31 août 2021 est joint en annexe.